

le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 PP 1008 Approbation du compte de gestion 2013 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris concernant les opérations de la Préfecture de police (budget spécial de la Préfecture de police).

Mme Myriam EL KHOMRI et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le budget spécial primitif de la Préfecture de Police pour l'exercice 2013 approuvé les 10, 11 et 12 décembre 2012 ;

Vu les décisions modificatives n° 1 des 8 et 9 juillet 2013 et n° 2 des 12 et 13 novembre 2013 ;

Vu le compte de gestion 2013 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 mai 2014, par lequel M. le Préfet de police lui présente ledit compte ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission et par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article unique : Statuant sur la situation au 31 décembre 2013 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, arrête, conformément à l'article susvisé du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2013.